
Nombre de membres**Séance du lundi 16 décembre 2019****en exercice:** 12

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

Présents : 9**Votants:** 10

Sont présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET

Représentés: Christine HAMOT

Excuses: Christophe PEREZ

Absents: Thierry JAUFFRED

Secrétaire de séance: Bénédicte PAUL

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 5 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Christine HAMOT a donné procuration à Mme Aude AMAUDRIC.

Mme Bénédicte PAUL est nommée secrétaire de Séance.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que chaque élu a été informé du rajout d'une proposition de délibération concernant le drame survenu au village des Mées. Cinq familles sont sinistrées, ont tout perdu.

Le conseil municipal propose de venir en aide, la délibération suivante est proposée:

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SINISTRE LES MEES - DE 2019_077

Mme le Maire explique qu'en accord avec Gérard PAUL, Maire des Mées, l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence lance un appel à tous les maires du département afin qu'il puisse voter une subvention aux sinistrés des Mées.

L'Association départementale des Maires des Alpes-de-Haute-Provence se propose de regrouper l'intégralité des subventions qui seront ensuite reversées à un collectif qui est en train de se créer. C'est une façon de montrer notre solidarité à ces familles qui ont tout perdu et en même temps, à la commune des Mées, qui vient de vivre des moments très douloureux.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Mr SPAGNOU, Président de l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence du 10 décembre 2019,

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500 euros à l'Association départementale des Maires des Alpes-de-Haute-Provence qui ensuite reversera à un collectif créé pour accompagner les familles sinistrées.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_077-DE

Objet: Approbation du marché révision des assurances - années 2020 à 2022 - DE 2019_066

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, un marché public sous forme de procédure adaptée a été lancé le 25/09/2019. La date de remise des offres était fixée au 31 octobre 2019 à 12 heures

Le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 27, 67 à 68 du décret 2016-360 du 23 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : Assurance dommage aux biens et risques annexes ;

- lot n°2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes, protection juridique, défense pénale et recours des agents et des élus ;
- lot n°3 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes ;
- lot n°4 : Assurance des risques statutaire du personnel.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, qualité et étendue des garanties proposées pour 50%, du prix et de la tarification pour 50%.

Quatre candidats ont répondu et ont été retenus pour l'analyse des offres.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi lors de la séance du lundi 4 novembre 2019 et après négociation, le cabinet d'assurance GROUPAMA, pour les 4 lots proposés :

LOT N°1

L'offre ou les offres sont acceptées pour le montant de :

	TAUX au M ²		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de Base : Sans Franchise				
Variante exigée : Franchise - 300 €	0.595	0.6451	2 341.32€	2 538.21€

LOT N°2

L'offre ou les offres sont acceptées pour le montant de :

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE	TAUX		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de Base	Forfait		650.00€	710.23€

PJ ET DP DES AGENTS ET DES ÉLUS	TAUX		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de Base	Forfait		250.00€	281.00€

PSE INDIVIDUELLE ACCIDENTS	TAUX		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de Base	forfait		100.00€	109.01€

LOT N°3

L'offre ou les offres sont acceptées pour le montant de :

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de Base : Sans Franchise	943.00€	1 214.00€
Variante exigée : Franchises 200 € / 400 € / 150 €		
PSE Auto-Collaborateur		

LOT N°4

L'offre ou les offres sont acceptées pour son montant de :

PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL	TAUX	PRIME HT
Formule de Base : 10 jours fermes en maladie ordinaire	7.13%	13 880.68€
Variante exigée : 15 jours fermes en maladie ordinaire		

PERSONNEL AFFILIE A L'IRCANTEC	TAUX	PRIME HT
Formule de Base : 10 jours fermes en maladie ordinaire	0.92%	124.31€
Variante exigée : 15 jours fermes en maladie ordinaire		

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'attribuer le marché d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec le cabinet d'assurances GROUPAMA et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_066-DE

Les élus soulignent l'excellent travail réalisé par Mme Sabatier, consultante en assurances.

Objet: MISSION MAITRISE D'OEUVRE REFECTION RESEAUX HUMIDES - DE_2019_067

Mme le Maire explique que la commune a sollicité en 2018 l'intervention de l'agence départementale « Ingénierie et Territoires 04 » (IT04) pour l'assister dans l'élaboration d'un règlement de consultation afin de recruter un bureau d'études chargé d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération globale et coordonnée pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement, l'enfouissement des réseaux secs et la réfection/création d'un réseau d'eau pluvial dans les rues du centre ancien .

Suite au programme d'opération défini par l'IT 04 une consultation pour les missions suivantes:

- Etudes d'Avant-Projet,
- Phase Projet,
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la Passation du Contrat de Travaux,
- Contrôle des Etudes d'Exécution des Entreprises,
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux e
- Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception a été organisée.

Trois candidats ont répondu et ont été retenus lors de la commission d'appel d'offre du 14 novembre 2019 en présence de Mr Philippe Pascal de l'agence IT04.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi le bureau d'études HYDRETTUDES, pour la mission proposée.

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORTE la proposition du bureau d'études HYDRETTUDES, 25 rue du Forest d'Entrais, 05000 GAP pour un montant de 17 775.00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_067-DE

Objet: MISSION MAITRISE D'OEUVRE ET ETUDES RENOVATION EGLISE - DE_2019_068

Mme le Maire explique qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de l'église est nécessaire : un diagnostic a été rendu par le cabinet d'architecture Alphanet Architecture, qui propose un devis de 16 870€ HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette rénovation. Une mission d'étude d'exécution de renforcement de l'Eglise est indispensable, sur demande d'Alphanet Architecture : le bureau d'études Tiercelin propose d'intervenir pour un forfait de 3 000€ HT.

Compte tenu de la particularité de cette rénovation qui demande une exigence et une maîtrise architecturale, Madame le Maire propose de choisir les cabinets d'études Alphanet architecture et Tiercelin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 80-2016 du 22 novembre 2016 concernant le projet de restauration de l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la proposition du bureau d'études Alphabet Architecture pour la somme de 16 870€ HT et l'intervention du bureau d'études Tiercelin pour 3 000€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_068-DE

Mr Antoine ARENA précise qu'il est important de maîtriser le pluvial urbain à proximité de l'église, qui peut être source de fragilisation de l'édifice.

Objet: CHOIX DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE DE LA MAIRIE - DE 2019 069

Monsieur Jean Marie Martin explique que suite à des dysfonctionnements récurrents et la volonté des élus d'apporter des améliorations, un audit externe complet a été réalisé au sein de la mairie. Après analyse des besoins, plusieurs lots répondants aux objectifs définis ont été soumis à plusieurs prestataires informatiques (6).

Lot 1 : Fournitures du matériel

Lot 2 : Installation et paramétrage

Lot 3 : Fournitures de postes de travail

Lot 4 : Installation et paramétrage des postes de travail

Lot 5 : Maintenance des postes de travail

Lot 6 : Installation et paramétrage d'une suite bureautique libre + open courrier

Lot 7 : Formation du personnel à l'utilisation de la suite bureautique

Lot 8 : Installation des comptes emails Hosted Exchange et formation du personnel à l'utilisation de Outlook OWA

Une commission d'analyse des offres a eu lieu le 22 novembre 2019.

	Office center Parc d'activité Saint Pierre 04510 Le Chaffaut/St Jurson	APITUX 2 chemin du Tivoli 04000 Digne les Bains	COMLIGHT IT 78 avenue Patrick Rosso 83300 Draguignan
Lot 1 HT	956.00€		964.54€
Lot 2 HT	490.00€		inclus maintenance informatique
Lot 3 HT	2 055.00€		2 360.70€
Lot 4 HT	420.00€		inclus maintenance informatique
Lot 5 HT	700.00€		1 974.00€
Lot 6 HT	420.00€		inclus maintenance informatique
Lot 7 HT	4 116.00€	4 980.00€	1 350.00€
Lot 8 HT	485.00€		250.00€
	9 642.00€		6 899.24€

La société COMLIGHT a mélangé maintenance et installation et n'a pas répondu à des questions très précises, APITUX n'a répondu que pour le lot 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la proposition d'Office center situé au Parc d'activité Saint Pierre 04510 Le Chaffaut/St Jurson qui a répondu à tous les critères demandés, et du fait de sa situation géographique ,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_069-DE

Pour information, la mairie ne désire pas avoir plusieurs prestataires en cas de problèmes, un seul interlocuteur sera plus efficace. Seule la sauvegarde externe est assurée par un autre prestataire.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOVATION EGLISE - DE 2019_070

Madame le Maire rappelle la délibération n° 80-2016 du 22 novembre 2016 concernant le projet de restauration et de valorisation de l'église et l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription publique.

Elle rappelle aussi la délibération 2018_072 par laquelle une demande de subvention était faite à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR 2019) et celle du 5 février 2019 au Conseil Régional dans le cadre de la « restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé » au niveau du Fond régional d'aménagement du Territoire (FRAT)

La demande de subvention pour l'opération éligible à la DETR « Aide aux travaux d'équipement » a été reportée sur 2020 pour un taux d'intervention de 60%.

Et nous sollicitons à nouveau Le Conseil Régional dans le cadre du « grand FRAT » (Fond régional aménagement du Territoire) pour un taux d'intervention de 20%.

La rénovation qui devient urgente compte tenu de l'état de l'édifice pourrait débuter au quatrième trimestre 2020 avec une maîtrise d'œuvre exercée par le cabinet « Alphanet Architecture » nommé par délibération n°2019_068 du 17/12/2019 et une prestation du bureau d'études TIERCELIN pour la mission d'étude d'exécution de renforcement de l'église.

Afin de mettre en valeur l'église, des panneaux d'interprétation et d'information seront apposés devant et à l'intérieur du bâtiment. Cette signalétique révélera l'architecture mais aussi ce qui en fait la valeur patrimoniale (chemin de croix bilingue, vitraux) tout en faisant découvrir l'histoire de l'église, l'importance de ce bâtiment au sein de la communauté villageoise dans les temps anciens mais aussi de nos jours, de l'inscrire au cœur d'un parcours de découverte du patrimoine local.

Le coût de la mise en place de la signalétique s'élève à 3135.00 euros HT soit 3732.00 euros TTC selon le devis de l'entreprise EPI de Château Arnoux.

Le montant total des travaux s'élèvent à **203 012.00 euros HT soit 243 614.40 euros TTC**

Il est proposé le financement suivant:

	Montant HT en euros	TTC en euros
Diagnostic et Maîtrise d'œuvre	22 031.25	26 437.50
Devis travaux	203 012.00	243 614.40
Total travaux	225 043.25	270 051.90
DETR 2020 (60%)	135 025.95	
Conseil Régional (20%) appel à projet "Grand FRAT"	45 008.65	
Total subvention (plafond 80%)	180 034.60	- 180 034.60
A charge de la commune		90 017.30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 80-2016 du 22 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le financement proposé,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_070-DE

Objet: MISE EN NON VALEUR BP - DE 2019 071

Admission en non valeur d'un titre de recette de l'année 2010 pour un montant de 905.80 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant:

- Liste n° 3928750231 arrêtée au 05/11/2019, comprenant 1 pièce

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 905.80euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_071-DE

Objet: MISE EN NON VALEUR SEA - DE 2019 072

Service eau assainissement - Admission en non valeur de titres de recettes des années 2014 pour un montant de 79.64 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants:

- Liste n° 3608010231 arrêtée au 06/11/2019, comprenant 8 pièces

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 79.64euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget service eau assainissement de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_072-DE

Objet: DM N° 1 - BP - DE 2019 073

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-13200.00	
6541	Créances admises en non-valeur	1000.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	12200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHAMPTERCIER, les jour, mois et an que dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_073-DE

Objet: DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE - DE 2019 074

Avant de proposer la délibération suivante, Mme le maire rappelle la situation actuelle: l'agent communal gérant le transport scolaire a été suspendu dans cette fonction pour 3 mois par la médecine du travail, et les deux autres agents communaux sont soit en arrêt maladie soit en congés et récupérations. Le service transport scolaire a été interrompu pour l'instant.

Les élus rappellent leur attachement à maintenir ce service et sont vraiment désolés de cette situation, c'est pourquoi une création d'un poste dédié aux transports scolaires est envisagée.

S'ensuit un débat permettant de bien cerner la différence entre cette création de poste permanent et les contrats utilisés en cas de maladie.

Il ne s'agit pas d'utiliser ce poste pour des remplacements, dans ce cas là nous utilisons des contrats spécifiques liés aux arrêts de travail ou au surcroît d'activité. Il s'agit de pérenniser le service transport scolaire.

Puis la délibération suivante est proposée:

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 3 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial dédié principalement au transport scolaire à temps non complet afin de pérenniser le service transport scolaire et permettre aux deux adjoints techniques du service technique présents de mieux organiser leur temps de travail et la répartition de leurs congés, pour 30 heures par mois annualisés.(10 heures par semaine – 36 semaines)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial dédié au transport scolaire à temps non complet pour 30 heures par mois annualisés : le matin effectuer la navette scolaire sur la commune de Champtercier, et le soir après l'école raccompagner de la même façon les enfants aux arrêts de bus prédéfinis, à compter du 6 janvier 2020

Cet emploi peut être exercé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle suffisante et devra détenir la carte de transport scolaire délivrée en préfecture. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial. (indice majoré325/indice brut 347)

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_074-DE

Objet: SUPPRESSION DES ASTREINTES AU 1ER JANVIER 2020 - DE_2019_075

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les modalités de mise en place du régime d'astreintes d'exploitation et de sécurité au sein de la commune de Champserrier ont été établies par une délibération n° 75-2015 en date du 13 novembre 2015, après avis du comité technique du 12 octobre 2015.

Il apparaît qu'au 1^{er} janvier 2020 ces astreintes ne seront plus pertinentes. En effet à cette date le transfert de compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération sera acté, les collectivités et les usagers contacteront directement « Provence Alpes Agglomération » pour tout problème lié à l'eau ou l'assainissement.

Il convient donc de supprimer les astreintes d'exploitation et de sécurité.

Les agents concernés ont été informés du changement d'organisation ainsi que de la suppression du régime d'astreintes pour leur service.

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (JO du 14/07/2001)

Vu le protocole d'accord relatif aux modalités d'indemnisation et de rémunérations des agents de la filière technique lors des astreintes d'exploitations signées entre Madame le Maire et les 3 agents du Service Technique en date du 26/08/2015

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2019

Ayant entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE cette proposition,

DIT que ces dispositions seront mises en place et applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/12/2019 réf 004-210400479-20191216-DE_2019_075DE

Objet: TRANSFERT DE COMPETENCE

Provence Alpes Agglomération (PAA) nous a fait parvenir une fiche pratique concernant le transfert de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

Les procédures de clôture budgétaire, les modalités de transfert des excédents et de règlement des factures 2019 sur 2020 puis du transfert des restes à réaliser sont détaillées.

Un courrier va être adressé à l'ensemble des usagers pour information de cette prise de compétence par PAA et tout conseil d'organisation.

Mme le Maire revient sur le transfert des excédents (ou déficits) de ce service au 31/12/2019, transfert qui n'est pas obligatoire, et souhaite connaître la position des élus sachant que la commune pourrait être excédentaire et qu'une délibération devra être prise lors du vote du compte administratif en 2020,

A l'unanimité les élus affichent leur solidarité, en transférant les excédents, nous transférons les emprunts également, et les investissements en cours et futurs.

Pour information nous dépendrons du Pôle Haute Durance Verdon avec un siège sur Digne les Bains. (il y aura 3 pôles géographiques, les 2 autres sont Pôle Val de Durance et Pôle Pure Alpes).

Objet: AUTORISATION DE LIQUIDER LES INVESTISSEMENTS - DE 2019_076

Vu le code général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la commune de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du Budget principal 2020 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

	Crédits ouverts BP 2019		Montant autorisé avant le vote du budget 2020	
Opération 000	40 000.00€		10 000.00€	
Investissements divers				
2118 terrains		20 000.00€		5 000.00€
21318		10 000.00€		2 500.00€
21568		5 000.00€		1 250.00€
2184		5 000.00€		1 250.00€
Opération 101 bâtiments communaux:	142 000.00€		35 500€	
2181 installations générales		5 000.00€		1 250.00€
2313 rénovations école, salle polyvalente, WC mise aux normes		137 000.00€		34 250.00€

Opération 102 Agencements extérieurs	10 000.00€		2 500.00€	
2128 parcours santé		10 000.00€		2 500.00€
Opération 105 Rénovation église	275 000.00€		68 750.00€	
2313 rénovation église		275 000.00		68 750.00€
Opération 120 meublier matériel de bureau	14 500.00€		3 625.00€	
2181 divers		2 000.00€		500.00€
2183 dossier TIC et informatique		12 000.00€		3 000.00€
2184 Bibliothèque		500.00€		125.00€
opération 124 acquisition matériel technique	4 800.00€		1 200.00€	
2158 installations, matériel et outillage		4 800.00€		1 200.00€
opération 930 voirie communale	134 923.00€		33 730.75€	
2128 glissières de sécurité		5 000.00€		1 250.00€
2152 signalétiques de chantier		4 923.00€		1 230.75€
2315 voirie 2019		125 000.00€		31 250.00€
opération 931 adressage des voies communales	25 000.00€		6 250.00€	
21538 autres réseaux		25 000.00€		6 250.00€
TOTAUX	646 223.00€	646 223.00€	161 555.75€	161 555.75€

NON COMPRIS LES RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- ◆ **Devenir du Village Vacances de Chandourène:** Mme le Maire explique qu'un compromis de vente est signé, la vente devrait être rapidement conclue; Il s'agit d'un partenariat -investisseur/Villages Clubs du Soleil-, ce dernier gardant le volet commercialisation d'une unité touristique avec au départ le schéma chalets/gites indépendants totalement rénovés puis plus tard transformation du bâtiment principal en hôtel 3 étoiles. Provence Alpes Agglomération accompagnera ce beau projet, Une réunion avec le Président du Conseil Départemental, le Sous Préfet, la direction des villages clubs du soleil, des représentants de PAA, de l'AD 04 et le futur acquéreur doit être organisée en janvier. Ce partenariat a déjà fait ses preuves en Bretagne. Les élus se réjouissent de cette bonne nouvelle. Le village

club héberge encore quelques jeunes qui seront placés dans d'autres structures, le bail entre COALLIA et Villages Clubs du Soleil se terminant le 31/12/2019.

- ◆ **Projet Fédération de la chasse:** La Fédération de la chasse désire réaliser sur la commune de Champtercier au lieu dit "Le col du Pas de Bonnet" sur les parcelles 32,33 voir une partie de la parcelle 34 des installations de formation et d'examen pour la délivrance du permis de chasser. Mme le Maire rappelle que la Fédération de la chasse a son siège sur la commune et qu'il y aura une incidence économique certaine (6 emplois à ce jour). Un plan détaillé est présenté, il y aurait 2 ou 3 sessions par an. Pas d'habitations proches et une réglementation préfectorale très stricte encadre ces projets. Mme le maire demande l'avis des élus. Ces derniers s'accordent à trouver utile de former les futurs chasseurs, vu les accidents dénombrés chaque année en période de chasse. Il faudra par contre informer la population.
- ◆ **Point coupons sport:** Mme Bénédicte PAUL constate une stabilité par rapport à l'année précédente et souligne que le fait d'avoir augmenté le quotient familial a permis à d'autres familles de bénéficier de cette aide.
- ◆ **Coffrets de Noël :** comme chaque année les colis de Noël sont en cours de distribution, ce sont 79 colis gourmands proposés par "saveurs et couleurs" toujours très appréciés en ces temps de fêtes.
- ◆ **Opération brioches:** l'UNAPEI remercie vivement la générosité de chacun ayant participé à cette opération de vente de brioches ; pour rappel cette opération vise à améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- ◆ **Effectif scolaire pour la rentrée 2020/2021:** il reste stable, 82 enfants en comptant les tous petits. C'est le conseil d'école qui décidera de l'âge d'accueil des très petites sections à l'école de Champtercier.
- ◆ Mme Aude AMAUDRIC propose qu'une rampe d'accès soit installée sur les escaliers permettant d'accéder à la salle polyvalente pour les personnes ayant des difficultés à marcher. Un devis sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 heures.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE_2019_066 à DE_2019_077.**

Le secrétaire de Séance

Bénédicte PAUL

Le Maire

Régine AILHAUD BLANC